

Question d'ajustement

Par Mathieu Neu

La France est le onzième pays le plus innovant en Europe, et dépose trois fois moins de brevets que l'Allemagne qui occupe le quatrième rang du classement. Le dernier palmarès établi en 2010 par la Commission européenne met en exergue une réalité à laquelle le Crédit d'impôt recherche (CIR), pourtant vieux de presque trente ans, n'a rien pu changer : les activités de recherche et développement sont le parent pauvre du secteur privé de l'Hexagone. Conçu pour soutenir l'innovation, le CIR s'est surtout révélé inefficace, méconnu, et même source de polémique en raison des effets d'aubaine qu'il a engendrés auprès de grands groupes. Mais la loi de finances 2011 donne une nouvelle orientation au dispositif. Il devrait désormais profiter davantage aux PME, la force vive du tissu économique. L'OCDE considère le Crédit d'impôt recherche (CIR) comme l'un des dispositifs fiscaux les plus attractifs au monde. Pourtant, cette solution d'incitation à l'innovation dans les entreprises est régulièrement sous le feu des critiques.

Au cours des dernières années, son manque de lisibilité, les inégalités dans son application, les dérives et réticences de la part de dirigeants, ont été maintes fois pointés du doigt par les rapports de la Cour des comptes, de la commission des finances de l'Assemblée nationale et de certains parlementaires. "Ces polémiques témoignent de controverses qui peuvent exister au sujet de certains dispositifs fiscaux, et le CIR fait partie de ces sujets à débats", indique Patrick Haouat, directeur associé de Erdyn, un cabinet spécialisé dans le conseil en innovation. Une méconnaissance des PME Créé en 1983, ce crédit d'impôt a pour objectif de diminuer les dépenses des sociétés relatives aux opérations de R&D, afin de soutenir les efforts d'innovation et d'accroître leur compétitivité.

Les bénéficiaires peuvent être toutes sortes d'entreprises industrielles, commerciales et agricoles. Le CIR a longtemps été méconnu par le secteur privé

Recherche & Développement

ISCALITE



- Une méconnaissance des PME
- Une aubaine pour les grandes entreprises
- Rétablir l'équité
- La mesure au résultat

Crédit d'impôt recherche (CIR)
Question d'ajustement
Encourager l'utilisation d'un outil, limiter les effets d'aubaine de l'autre

La France est le onzième pays le plus innovant en Europe et dépose trois fois moins de brevets que l'Allemagne qui occupe le quatrième rang du classement. Le dernier palmarès établi en 2010 par la Commission européenne met en exergue une réalité à laquelle le Crédit d'impôt recherche (CIR), pourtant vieux de presque trente ans, n'a rien pu changer : les activités de recherche et développement sont le parent pauvre du secteur privé de l'Hexagone. Conçu pour soutenir l'innovation, le CIR s'est surtout révélé inefficace, méconnu, et même source de polémique en raison des effets d'aubaine qu'il a engendrés auprès de grands groupes. Mais la loi de finances 2011 donne une nouvelle orientation au dispositif. Il devrait désormais profiter davantage aux PME, la force vive du tissu économique.

Une méconnaissance des PME
L'OCDE considère le Crédit d'impôt recherche (CIR) comme l'un des dispositifs fiscaux les plus attractifs au monde. Pourtant, cette solution d'incitation à l'innovation dans les entreprises est régulièrement sous le feu des critiques. Au cours des dernières années, son manque de lisibilité, les inégalités dans son application, les dérives et réticences de la part de dirigeants, ont été maintes fois pointés du doigt par les rapports de la Cour des comptes, de la commission des finances de l'Assemblée nationale et de certains parlementaires. "Ces polémiques témoignent de controverses qui peuvent exister au sujet de certains dispositifs fiscaux, et le CIR fait partie de ces sujets à débats", indique Patrick Haouat, directeur associé de Erdyn, un cabinet spécialisé dans le conseil en innovation.

Une méconnaissance des PME
Créé en 1983, ce crédit d'impôt a pour objectif de diminuer les dépenses des sociétés relatives aux opérations de R&D, afin de soutenir les efforts d'innovation et d'accroître leur compétitivité. Les bénéficiaires peuvent être toutes sortes d'entreprises industrielles, commerciales et agricoles. Le CIR a longtemps été méconnu par le secteur privé

Toute activité qui excède des activités de recherche et développement doit se demander si elle peut avoir droit à ce crédit d'impôt
Les textes l'indiquent, qu'il s'agisse d'activités de recherche et développement, ou de développement, pour que le CIR et son remboursement immédiat ou par voie de crédit d'impôt soient applicables. L'OCDE considère le CIR comme l'un des dispositifs fiscaux les plus attractifs au monde. Pourtant, cette solution d'incitation à l'innovation dans les entreprises est régulièrement sous le feu des critiques. Au cours des dernières années, son manque de lisibilité, les inégalités dans son application, les dérives et réticences de la part de dirigeants, ont été maintes fois pointés du doigt par les rapports de la Cour des comptes, de la commission des finances de l'Assemblée nationale et de certains parlementaires. "Ces polémiques témoignent de controverses qui peuvent exister au sujet de certains dispositifs fiscaux, et le CIR fait partie de ces sujets à débats", indique Patrick Haouat, directeur associé de Erdyn, un cabinet spécialisé dans le conseil en innovation.

Une méconnaissance des PME
Créé en 1983, ce crédit d'impôt a pour objectif de diminuer les dépenses des sociétés relatives aux opérations de R&D, afin de soutenir les efforts d'innovation et d'accroître leur compétitivité. Les bénéficiaires peuvent être toutes sortes d'entreprises industrielles, commerciales et agricoles. Le CIR a longtemps été méconnu par le secteur privé

Une aubaine pour les grandes entreprises
Les mesures adoptées au cours des dernières années ont conduit à une application du CIR qui a favorisé les grandes entreprises au détriment des PME. La loi de finances 2011 vise à rétablir l'équité en limitant le CIR à 10% des dépenses de R&D pour les entreprises de moins de 250 salariés, et à 5% pour les autres. Cette mesure vise à encourager l'innovation dans les PME, la force vive du tissu économique.

Une aubaine pour les grandes entreprises
Les mesures adoptées au cours des dernières années ont conduit à une application du CIR qui a favorisé les grandes entreprises au détriment des PME. La loi de finances 2011 vise à rétablir l'équité en limitant le CIR à 10% des dépenses de R&D pour les entreprises de moins de 250 salariés, et à 5% pour les autres. Cette mesure vise à encourager l'innovation dans les PME, la force vive du tissu économique.

auquel il s'adresse, en particulier par les PME. La récente vague d'amendements, initiée en 2004, visait à mieux faire connaître ses avantages, notamment auprès des plus petites entreprises qui parfois ignoraient leur éligibilité en la matière. Cet outil fiscal se présente comme un moyen d'éliminer les freins à l'innovation, qu'ils soient d'ordre culturel ou structurel. 87% des entreprises soulignent que le CIR et son remboursement immédiat ont joué un rôle essentiel dans leurs efforts de projets innovants, selon une enquête menée l'an passé par le Comité Richelieu à la demande de l'Inspection générale des finances (IGF). "Il faut signaler que, contrairement aux idées reçues, ce crédit d'impôt profite essentiellement aux PME qui représentent la grande majorité des déclarants", rappelle Sébastien Malod, directeur du pôle

financement de l'innovation au sein du cabinet de conseil LowendaMasai.

"C'est un dispositif vertueux, essentiel pour soutenir la dynamique des activités de recherche.

Il est très attractif et il faut absolument l'encourager", poursuit-il.

Il permet actuellement un remboursement de 30 à 40 % des dépenses de recherche.

Des chiffres loin d'être négligeables, surtout pour une société nouvellement créée pour laquelle le chiffre d'affaires fait défaut. L'outil peut ainsi être un gage de pérennité dans les premières années d'existence d'une entreprise.

"Toute société qui exerce des activités de recherche et développement doit se demander si elle peut avoir droit à ce crédit d'impôt", estime Sébastien Malod. Encourager l'innovation est d'autant plus pertinent quand la situation économique est tendue.

"La phase de R&D assure le chiffre d'affaires de demain, mais elle constitue une étape lourde car il s'agit d'un investissement en fonds propres non financé par les clients", rappelle Charles Edouard de Cazelet, directeur associé du groupe Sogedev, spécialisé dans l'accompagnement d'entreprises dans la recherche de financements publics pour l'innovation.

La nécessité de répondre aux manquements du secteur privé a conduit le gouvernement à prendre plusieurs décisions pour renforcer la compétitivité du pays.

Les nouvelles moutures du CIR et les incitations à y recourir sont nées de cette motivation.

Entre 2004 et 2009, les montants versés par le biais de ce crédit d'impôt sont ainsi passés de 500 millions d'euros à 4,5 milliards d'euros par an. Une aubaine pour les grandes entreprises. Les mesures adoptées au cours des dernières années n'ont toutefois pas suffi à supprimer certains effets pervers du dispositif.

Si en nombre de bénéficiaires, les PME se retrouvent aux avant-postes de statistiques, les montants reversés profitent davantage aux grandes entreprises. En 2007, 89,4% des bénéficiaires du crédit d'impôt étaient des PME.

Parallèlement, 718 grands groupes, représentant les 10,6 % restants, se partageaient 57% de l'avantage fiscal.

Un écart que la réforme du dispositif de 2008 n'a pas su corriger.

"Le gain de la nouvelle mouture issue de 2008 se traduit par une augmentation considérable du montant des créances de crédit d'impôt à 4,1 milliards

d'euros, concentré à près de 80% sur les entreprises de plus de 250 salariés.

A contrario, les PME n'obtiennent qu'environ 20% des gains de la réforme", relève un rapport parlementaire rédigé par le député UMP Gilles Carrez en 2009.

Le CIR perçu par le groupe Sagem témoigne de ce constat: il a quadruplé au cours des quatre dernières années pour atteindre environ 30 millions d'euros en 2010.

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait mis en place une mission d'évaluation et de contrôle pour tenter d'y voir plus clair sur ce dispositif.

Le rapport, rendu en juin 2010, relève notamment que malgré les réformes de 2008, le CIR "n'a pas permis le bond en avant du volume de dépenses de recherche et développement attendu".

Il insiste par ailleurs sur le fait qu'il "a représenté un incontestable effet d'aubaine pour les grandes sociétés".

La possibilité a été laissée aux grands groupes de calculer le CIR au niveau de chaque filiale.

Une solution qui a permis à certains d'entre eux de contourner le plafond de 100 millions d'euros et "de multiplier par trois leurs créances vis-à-vis de l'Etat", comme l'indique le rapport.

En 2008, vingt grandes entreprises ont perçu à elles seules 1,2 milliard d'euros, soit 28,5% des montants reversés dans le cadre du dispositif.

Le rapport cite même le cas de sociétés ayant racheté des PME dans le seul but de gonfler le montant du crédit d'impôt.

Dans certains groupes, les restitutions de CIR venaient réduire le montant de l'impôt de la holding, sans même profiter aux filiales menant des programmes de recherche.

La méconnaissance du dispositif quant à sa mise en oeuvre représente un autre frein au succès de cet outil fiscal.

Selon l'institut Ifop, seuls 8% des personnes interrogées se déclarent très bien informées sur ce sujet, et 58% pensent que les mesures gouvernementales de ce type ne sont pas efficaces.

"Les campagnes expliquant les avantages du CIR n'ont pourtant pas manqué au cours des dernières années", constate Sébastien Malod.

Pour l'Aden (Association pour le développement de l'économie numérique en France), le CIR continue de se noyer dans la myriade de dispositifs fiscaux: "il apparaît impératif d'en assurer une meilleure

promotion sur le terrain, auprès des intéressés.

Les mécanismes de mise en oeuvre restent encore méconnus des dirigeants d'entreprises et de leurs principaux réseaux d'accompagnement".

Pour Charles Edouard de Cazelet, "les méconnaissances relatives au CIR ne portent plus sur son existence, mais sur les conditions dans lesquelles les entreprises peuvent en bénéficier." 60% des dirigeants ne franchiraient pas le pas car ils estiment leur société inéligible.

Le CIR intervient pourtant dans toutes sortes de pans de l'économie.

Les PME du secteur du bâtiment ont souvent des problématiques scientifiques et techniques relatives aux matériaux.

La plupart des sociétés concernées par ces questions pensent ne pas être dans une branche d'activité donnant lieu à des activités de R&D, alors que c'est le cas.

Il en va de même dans le domaine du transport et de la logistique, où une entreprise peut bénéficier du CIR dès lors qu'un projet informatique voit le jour pour la gestion des flux, des trajets ou la géolocalisation. "Toute société qui exerce des activités de recherche et développement doit se demander si elle peut avoir droit à ce crédit d'impôt". Rétablir l'équité Le montant moyen des dépenses de R&D des nouveaux bénéficiaires est passé de 137000 euros par entreprise en 2008 à 304000 euros pour l'année 2009.

60,1 % des sociétés ont sollicité des subventions, crédits d'impôt et autres avances remboursables, soit un bond de 20 points en seulement deux ans (41% en 2007), indique un baromètre du financement de l'innovation publié par Alma Consulting Group en 2009.

"La réforme du CIR contribue fortement aux progressions dans ce domaine", souligne Patrick Haouat. Entre 2004 et 2009, les montants versés par le biais de ce crédit d'impôt sont passés de 500 millions d'euros à 4,5 milliards d'euros par an. Si les mesures adoptées en 2008 ont permis de donner un coup de pouce supplémentaire au CIR, celles qui font partie des nouveautés 2011 devraient apporter plus de justice dans la distribution des montants et limiter les effets d'aubaine.

L'un des faits les plus marquants de la loi de finances 2011 est la révision des taux du dispositif.

Depuis 2008, les montants du crédit d'impôt représentaient 50% des dépenses de recherche et développement pour une société utilisant pour la

première fois le CIR, 40% lors de la deuxième année d'utilisation, et 30% pour les années suivantes.

Désormais, les taux seront respectivement de 40% et 35% pour les deux premières années.

Mais pour les années suivantes, le chiffre de 30% reste inchangé.

"Avec cette nouvelle réforme, nous sommes globalement dans une logique de réduction des dépenses publiques.

Malgré cette tendance, les pouvoirs publics tentent de ne pas pénaliser les entreprises qui sont en plein développement", constate Sébastien Malod.

La loi de finances 2011 vient corriger un certain nombre de dérives qui avaient cours jusque-là.

"On assiste ainsi à un certain rééquilibrage par rapport aux profils des bénéficiaires.

Les grands groupes sont davantage impactés par ces mesures", note Michel Chuet, manager technique du pôle financement de l'innovation chez LowendalMasai.

Avec la dernière réforme, les taux à déclarer au sujet des frais de fonctionnement passent de 75% à 50% des frais de personnel.

Une diminution qui se répercute bien plus sur les sociétés de plusieurs centaines de chercheurs que les structures disposant de quelques salariés en charge des activités de R&D.

Une autre restriction porte sur le remboursement anticipé du CIR.

Depuis quelques années, les modalités du dispositif permettent aux entreprises de toucher le crédit d'impôt dès sa déclaration.

Il s'agit d'un moyen intéressant de générer de la trésorerie rapidement.

Auparavant, il fallait patienter trois années pour le percevoir.

Depuis 2011, cet avantage est réservé aux entreprises ayant le statut de PME au sens européen du terme, c'est-à-dire des organisations dont l'effectif est inférieur à 250 salariés et dont le chiffre d'affaires n'atteint pas 50 millions d'euros.

Les grands groupes ne peuvent plus y avoir recours et doivent désormais passer par une mobilisation interne s'ils veulent générer des liquidités. Enfin, les structures disposant de plus de 100 millions d'euros de dépenses éligibles au CIR doivent désormais fournir un dossier justificatif au moment de leur déclaration.

Ce document doit décrire les travaux de recherche en cours (factures, état d'avancement des programmes, moyens matériels et humains, etc.). Jusqu'ici, les

entreprises déclaraient les montants puis attendaient un éventuel contrôle de la part de l'administration fiscale au cours des 4 années suivantes.

Les sociétés concernées par ces nouvelles contraintes sont les plus gros bénéficiaires en volume, puisqu'elles perçoivent généralement plusieurs dizaines de millions d'euros par an dans le cadre du CIR.

"La loi 2011 limite aussi la sous-traitance privée, ce qui évite les montages abusifs de certaines sociétés qui externalisent les activités de recherche dans le seul but de bénéficier de crédits d'impôts", ajoute Sébastien Malod. Le recours au rescrit Le problème de la méconnaissance se règle lui aussi peu à peu.

"Le dispositif profite désormais à un public bien plus large.

Nous le constatons presque chaque jour", confirme Charles Edouard de Cazelet.

On dénombre aujourd'hui quelque 14000 utilisateurs. Ils étaient 6700 en 2007.

"A la faveur des réformes, des campagnes électorales successives et des opérationnelles promotionnelles organisées à l'initiative des pouvoirs publics, le CIR a pu mieux se faire connaître, poursuit Sébastien Malod.

Mais certains obstacles subsistent.

Il y a toujours des difficultés pour évaluer les recherches éligibles ou non.

Le contrôle fiscal a posteriori figure parmi les points qui posent problème." Pour mener ses projets en ayant l'esprit tranquille, les spécialistes préconisent le recours au rescrit, qui consiste à exposer sa situation auprès de l'administration fiscale et à recueillir son avis préalable avant le démarrage des projets de recherche et développement.

Sans réponse après un délai de 3 mois, l'accord du CIR est considéré comme obtenu.

Seulement 5% des dirigeants mobilisent cette procédure, selon une étude de février 2010 menée par le cabinet LowendalMasai.

Le manque d'information, voire une méconnaissance complète de la procédure, sont cités parmi les premières raisons.

Bon nombre de chefs d'entreprise ignorent l'existence même de cette solution.

La peur d'éveiller l'attention et l'obligation de solliciter le rescrit très en amont du projet contribuent à maintenir cette procédure dans la confidentialité. Afin de profiter au mieux du CIR, les PME ont tout intérêt à appliquer certaines bonnes pratiques en la matière.

La mise en place de méthodes professionnelles de justification des dépenses de R&D, dans le but de prouver que le projet s'inscrit dans les critères d'attribution du crédit d'impôt, est souvent encouragée.

Les activités des entreprises peuvent être contrôlées à tout moment par les autorités fiscales.

L'instauration de méthodes de traçabilité, de suivi des travaux, permet donc d'anticiper ces éventuels contrôles. L'accompagnement par un expert évite souvent de se perdre dans les démarches.

"Un prestataire permet de rassurer les dirigeants.

Il n'aide pas seulement à la mise en place de la solution, mais apporte son conseil en amont, en aval, optimise le coût de l'innovation et anticipe l'évolution du client", résume Charles Edouard de Cazelet. Une solution d'autant plus intéressante que le recours aux cabinets de conseil est lui aussi mieux encadré depuis la nouvelle mouture du CIR.

"Le plafonnement des rémunérations des prestataires de conseil apporte également plus d'équilibre et évite les dérives auxquelles on a pu assister", explique Sébastien Malod. Les modalités du dispositif permettent aux entreprises de toucher le crédit d'impôt dès sa déclaration.

Moyen intéressant de générer de la trésorerie rapidement